

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com

Procès Verbal Réunion du Conseil Municipal du Samedi 21 Mars 2026 à 10h00 - 10h55 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : NELIAS Agnès - BAZIN Christian - LHOPITAL Stéphanie - CHARLOT Christophe - PEYNAUD Joëlle - THIEFFRY Gaëtane - DENIZET Victoire - MILLES Yoann - BARBIER Sébastien - GERSTER Adrien - DUMORTIER Marilyne - DECAMBRON Charlotte - BORIE Anne-Sophie - ANTONIALI Guillaume

Etait absent : MONIER Aurélien (pouvoir à NELIAS Agnès)

Secrétaire de séance : DECAMBRON Charlotte

Date de convocation : 17 Mars 2026

Madame NELIAS, Maire en exercice, introduit la séance.

C'est avec une émotion particulière que je prends la parole pour ouvrir ce premier conseil municipal du nouveau mandat.

Je tiens à remercier très sincèrement l'ensemble des habitants qui nous ont accordé leur confiance, par leur vote. Je remercie également chaleureusement les élus du mandat qui s'achève, ils ont mis toute leur énergie et leurs compétences au service du village. Et je n'oublie pas le personnel communal dirigé par Christine Vidal qui œuvre chaque jour pour les habitants et qui accompagnent les grands projets au niveau administratif et technique.

Je citerai quelques réalisations de ce mandat,

Le plateau sportif, réfection du terrain de boules, installation de jeux pour enfants, le toit de la mairie, le préau de l'école, de multiples travaux d'isolation, l'extension de la chaufferie bois des Combes, ouverture d'un marché, éclairage public en LED au village et sur les terrains de sport, une communication renforcée avec un nouveau site, le Facebook et le Panneau Pocket, la création des référents de quartier pour une meilleure implication des yzeronnais et yzeronnaises.

Trois projets majeurs sont engagés : le PLU, la Requalification du Centre Bourg et la Restauration du toit de la Chapelle de Châteauvieux.

Cette élection nous engage, collectivement, à continuer le travail entrepris, à corriger ce qui doit l'être, et à poursuivre avec détermination les projets qui font avancer notre commune.

Je salue les nouveaux conseillers municipaux. Votre présence et vos idées enrichiront le débat démocratique. Dans ce conseil, toutes les voix ont leur place et chaque opinion mérite d'être.

Il nous faudra conjuguer ambition et réalisme, proximité et innovation, dans un contexte souvent difficile, mais riche en opportunités. Je suis convaincue que, par notre engagement et notre esprit d'équipe, nous saurons relever ensemble les défis qui se présentent à nous.

Je remercie à nouveau chacun d'entre vous pour votre présence et votre confiance. Ensemble, faisons-en sorte que ce mandat soit celui de la continuité dans le progrès et du dialogue au service de tous.

Je déclare donc ouverte la séance du conseil municipal.

Mme NELIAS laisse la place à Christian BAZIN, doyen d'âge, lequel, comme le prévoit la réglementation, prend la présidence de l'assemblée, dans l'attente de l'élection du Maire.

Christian BAZIN donne lecture de la charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Christian BAZIN ajoute qu'après signature, la charte sera affichée en salle du Conseil Municipal. Il est précisé que copie numérique sera transmise aux conseillers municipaux.

A cet envoi, seront joints les articles législatifs et réglementaires, du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquant aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte de l' élu local, procède à sa signature.

Madame NELIAS rappelle que le texte a été proposé par François HOLLANDE en 2015, elle est lue à chaque installation de Conseil Municipal.

Donnant lieu à délibération :

Approbation du PV du 02 Mars 2026 : le PV est approuvé par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés.

1 - Election du Maire

Monsieur Christian BAZIN, doyen de l'assemblée, propose de procéder à l'élection du Maire. En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame NELIAS Agnès se déclare candidate. Elle donne lecture de sa candidature.

« Six ans après ma première candidature, je me présente à nouveau au rôle de Maire. Mes convictions et mes valeurs restent inchangées, guidées par le sens du collectif, de la solidarité et du partage que m'ont transmis mes parents. Il y a six ans, le 21 mars, ma mère nous quittait. Malgré une jeunesse marquée par la pauvreté, elle avait une incroyable joie de vivre. Mon père, aujourd'hui âgé de 91 ans et jamais intéressé par la politique, me suit avec curiosité. Merci à mon mari et à mes enfants qui me soutiennent sans faille. J'ai choisi de me représenter car il faut du temps pour comprendre pleinement la mission de maire, et il serait dommage de ne pas mettre à profit les compétences acquises. Et puis Servir en tant que maire est un rôle qui me remplit de motivation et d'énergie, au service des habitants, entourée d'une équipe d'élus et d'agents municipaux tous très impliqués et engagés. C'est un rôle exigeant, de proximité, qui demande écoute et disponibilité. Représenter notre commune, la défendre auprès de l'intercommunalité, du département, de la région et de l'État est une responsabilité que j'assume avec fierté. Il est également essentiel de poursuivre les projets en cours et d'assurer la continuité avec ce qui a été construit lors du mandat qui s'achève. Enfin, je souhaite organiser la nouvelle équipe d'élus pour leur permettre de s'épanouir pleinement dans ce mandat, en collaboration étroite avec les agents. Je me tiens devant vous avec humilité et détermination, prête à poursuivre ce mandat au service de tous les Yzeronnais et Yzeronnaises. Ensemble, continuons d'avancer. »

Il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame NELIAS Agnès : 15 voix

Madame NELIAS Agnès ayant obtenu 15 voix, est proclamée Maire.

Elle remercie chaleureusement tous les conseillers : « votre vote à l'unanimité me touche ; ensemble, nous allons travailler au bien vivre à Yzeron ».

2 - Fixation du nombre d'adjoints

Madame la Maire conformément aux articles L 2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, expose qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection.

Le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints pour la commune d'YZERON

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

DECIDE :

- De fixer à 4 le nombre d'adjoints
- De procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions légales.

3 - Désignation des adjoints

Madame la Maire expose que l'élection des adjoints au Maire, s'effectue au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité dans la liste.

Après un appel de candidatures, la liste suivante est proposée pour l'élection des adjoints :

LISTE DES ADJOINTS : YZERON CONTINUONS ENSEMBLE

- 1er Adjoint : Christian BAZIN
- 2ème Adjoint : Stéphanie LHOPITAL
- 3ème Adjoint : Christophe CHARLOT
- 4ème Adjoint : Joëlle PEYNAUD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08
- La liste des adjoints « Yzeron continuons ensemble » obtient 15 voix.

La liste ayant obtenu l'unanimité des voix, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

- Christian BAZIN, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Stéphanie LHOPITAL, 2^{ème} Adjointe au Maire,
- Christophe CHARLOT, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Joëlle PEYNAUD, 4^{ème} Adjoint au Maire

4 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

Madame la Maire expose que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027 au 1er janvier 2024 = 4 110,52 €) et qu'un pourcentage est appliqué en fonction de la strate démographique de la commune.

Enveloppe globale maximale théorique			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	55.70	1	2289.56 €
Adjoints	21.38	4	878.83 € x 4, soit 3 515.32 €
Total mensuel			5 804.88 €
Total annuel			69 658.52 €

Elle précise qu'elle souhaite minorer le montant de son indemnité fixée par la loi, et qu'une indemnité est proposée pour l'ensemble des élus afin de compenser leur défraiement.

Les taux proposés sont les suivants :

Montant mensuel proposé			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	25	1	1027.63 €
Adjoints	15	4	616.58 € x 4, soit 2 466.32 €
Conseillers Municipaux	3	10	123.32 € x 10, soit 1 233.20 €
Montant mensuel total			4 727.15 €
Montant annuel total			56 725.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants.

Maire	25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers Municipaux	3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif.

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal.

Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal.

5 - Délégations à Madame la Maire au titre des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et L.212-34 du code du patrimoine

Madame la Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1 - Madame la Maire est chargée par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1°) A l'unanimité, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'à 40 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) A l'unanimité, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3°) A l'unanimité, de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,

4°) A l'unanimité, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5°) A l'unanimité, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6°) A l'unanimité, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7°) A l'unanimité, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

8°) A l'unanimité, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9°) A l'unanimité, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code.

Article 2 - Les décisions prises par Mme la Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 3 - Les décisions prises par Mme la Maire en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Maire, par les Adjointes, dans l'ordre du tableau.

Article 5 - Madame la Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

6 - Création des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

L'élection de ses membres est en principe, au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à l'unanimité.

La question est posée par Charlotte DECAMBRON de l'articulation à trouver concernant ses fonctions au sein d'une association (elle est membre de l'APEEC, fédération de parents d'élèves) et celles de conseillère municipale.

Madame la Maire expose que Madame DECAMBRON, si elle est nommée représentante de la commune au sein du conseil d'école, devra s'exprimer au nom du Conseil municipal et non de l'association.

Patrick BAZIN expose qu'il fait partie de l'association les Amis de la Bibliothèque.

Christine VIDAL, DGS, expose que les élus qui font partie d'association ne peuvent prendre part au vote portant sur des subventions en faveur des associations dont ils sont membres.

Madame la Maire pense que la question des conflits d'intérêt a été allégée. Le point sera creusé et communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

FIXE les commissions municipales ci-dessous, et DESIGNE comme suit les membres qui les constituent :

Intitulé de la COMMISSION	Membres désignés
EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE - SPORTS et LOISIRS	L'HOPITAL Stéphanie MILLÈS Yoann DECAMBRON Charlotte
BATIMENTS - VOIRIE - TRAVAUX	ANTONIALI Guillaume CHARLOT Christophe BAZIN Christian
COMMERCES - TOURISME - CULTURE	PEYNAUD Joëlle CHARLOT Christophe DUMORTIER Marilyne
TRANSITION ECOLOGIQUE	MONIER Aurélien BORIE Anne-Sophie BARBIER Sébastien ANTONIALI Guillaume
COMMUNICATION - INFORMATIQUE	GERSTER Adrien DECAMBRON Charlotte DUMORTIER Marilyne BAZIN Christian
SOCIAL - SOLIDARITE - SANTE	DENIZET Victoire THIEFFRY Gaétane PEYNAUD Joëlle
FINANCES	MONIER Aurélien GERSTER Adrien L'HOPITAL Stéphanie PEYNAUD Joëlle

7 - Exercice du droit à la formation des élus municipaux et fixation des orientations

Madame la Maire détaille les différentes possibilités en termes de formation.

Elle rappelle le dispositif du Droit Individuel à la Formation (DIF) qu'il convient de distinguer des formations qui pourront être proposées et suivies, via la collectivité.

Ainsi, Madame la Maire souhaite proposer une formation commune d'un jour, à l'ensemble des élus.

En parallèle, le Conseil Municipal pourra suivre les formations gratuites proposées par l'AMF, via la CCVL.

Le guide très complet du Statut de l'élu local (AMF) a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

De nombreux supports sont également disponibles en ligne.

Madame la Maire précise que la commune est également adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France, qui propose également des séances et diffuse un net info.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1 : Principe du droit à la formation

Chaque membre du Conseil Municipal bénéficie d'un droit à la formation adapté à ses fonctions, afin de lui permettre d'exercer au mieux son mandat.

Article 2 : Orientations de la formation

Les orientations de formation privilégiées pour la durée du mandat sont les suivantes :

- fonctionnement et compétences des collectivités territoriales ;
- finances locales et élaboration budgétaire ;
- urbanisme et aménagement du territoire ;
- commande publique ;
- transition écologique et gestion du patrimoine communal ;
- rôle et responsabilités de l'élu local.

Ces orientations pourront être adaptées en fonction des besoins exprimés par les élus.

Article 3 : Organismes de formation

Les formations seront dispensées par des organismes bénéficiant d'un agrément délivré par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 4 : Prise en charge des frais

Les frais de formation (frais pédagogiques, déplacement, séjour le cas échéant) seront pris en charge par la commune conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Crédits budgétaires

Le budget annuel consacré à la formation des élus est fixé à 1500 €, calculé sur la base de la **population légale totale de la commune au 1^{er} janvier 2026 (1024 habitants)**, soit un montant supérieur au minimum légal de 2 % de l'enveloppe théorique des indemnités de fonction et inférieur au plafond légal de 20 %.

Article 6 : Information du Conseil Municipal

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera annexé au CFU.

Questions diverses :

Les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées comme suit :

Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00

Jeudi 21 Mai 2026 à 19h00

Jeudi 25 juin 2026 à 19h00

La séance est levée à 10h55



Charlotte DECAMBRON, Secrétaire		Madame la Maire, Agnès NELIAS	
---------------------------------------	--	----------------------------------	--